



Procès-verbal de la séance du

Conseil municipal du 1^{er} avril 2025

Présent-e-s :

Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Geneviève COSSON, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN.

Excusé-e-s avec pouvoir de vote :

M. Eric HUET a donné pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN, Nathalie MAROTEAUX a donné pouvoir de vote à Mme Martine BAUDART, M. Laurent MOREAU a donné pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER, M. Hubert RENOLLET a donné pouvoir de vote à Mme Annie FESTUOT, Mme Magali ROGER a donné pouvoir de vote à M. Francis BOLY, M. Frédéric VICTOR a donné pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT.

Assistaient également :

M. Fabien COURTOIS, Directeur général des services mutualisés
Mme Karine ODIENNE, Directrice générale adjointe des services mutualisés
Mme Amandine TEIXEIRA, Responsable du service des Finances mutualisé
Mme Anne PUIFOURCAT, Assistante du maire et de la direction générale des services mutualisés

Désignation du secrétaire de séance :

M. Yann DUGARD propose M. Dominique CARPENTIER, lequel est désigné secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Présidence de l'Assemblée :

M. Yann DUGARD ouvre la séance du Conseil municipal, remerciant les membres de leur présence.

INFORMATIONS DU MAIRE

Place Carnot :

Le chantier se poursuit par l'intervention de l'entreprise Eurovia (et de son sous-traitant Centrale Pose) pour la pose des bordures cette semaine puis par la pose du pavage à compter de lundi prochain.

La communication auprès des commerçants et des riverains sera effectuée en directe par l'entreprise, et relayée par les services, au fur et à mesure de leur état d'avancement, l'objectif étant de minimiser le temps où les devantures sont inaccessibles (pour la pose des pavés puis pendant la réalisation des joints).

Affaires générales :

J'ai souhaité que Vouziers devienne ville ambassadrice du don d'organes au côté des 200 communes membres.

C'est à la fois très simple et très utile. Il suffit de :

- Apposer un panneau à l'entrée des villes pour inciter chacun à parler du don d'organes avec ses proches ;
- Mobiliser toute la commune chaque année pour la journée nationale du 22 juin ;
- Inciter les acteurs locaux, établissements scolaires, employeurs, services municipaux...à rendre visible cette cause et à porter le ruban vert, sachant que 28 000 personnes sont en attente d'un organe, que 5500 personnes reçoivent une greffe et que 1000 personnes par an décèdent faute de don.

Affaires culturelles :

- Le baptême du pont Caquot – anciennement pont de l'Aisne – aura lieu samedi 14 juin prochain. Les modalités de cet événement sont à venir.

- La finale départementale des petits champions de la lecture eu lieu le 26 mars. 2 enfants de Dora Levi et de Saint-Louis ont participé. Les Communautés de communes de Charleville-métropole, des Portes du Luxembourg, du Pays Rethélois et de l'Argonne ardennaise étaient impliquées.

Affaires sportives :

- Félicitations aux lycéens qui sont vice-champions de France de Badminton. Les championnats se sont déroulés du 24 au 26 mars à Sens.

- Dans le cadre de l'opération « **Mai à vélo** », le 4 mai, journée d'ouverture, des animations auront lieu à Condé. Le programme du mois est finalisé, nous vous le transmettrons par mail dès demain.

- L'enduro

Pour la 4e année consécutive, l'enduro de moto est accueilli à Vouziers le week-end des 12 et 13 avril prochains.

L'équipe de bénévoles de l'association Arden 'moto-passion dirigée par M. DARDARD propose un parcours de 98 km avec 3 spéciales chronométrées (à Marquigny, Petites-Armoises et à la ZAC de Vouziers).

Le parc des pilotes sera installé sur le plateau scolaire, rue du stade le samedi après-midi. Le départ est prévu entre 8 et 9h30 le dimanche matin au stade municipal et une arrivée à la spéciale à la ZAC près du centre Leclerc.

450 pilotes venant de toute la France, de suisse et de Belgique sont attendus.
1500 personnes attendues.

- Dimanche 13 avril :

Chestres organise sa brocante et la société de tir organise le championnat départemental de tir à la carabine sur son site extérieur.

- Dimanche 21 avril :

Vrizy tiendra sa brocante.

Affaires techniques :

- Les travaux de **modernisation des ateliers** vont démarrer : la création d'une nouvelle aire de lavage tout début avril, les travaux de construction du bâtiment démarreront Mi-Avril pour une durée de 7 mois.
- Pour réaliser les travaux de **modernisation de l'éclairage public** prévus dans le plan pluriannuel d'investissement de la ville, un marché à bons de commandes de maintenance et de travaux sur l'éclairage public de la commune de Vouziers, Blaise et Chestres a été lancé le 5 Mars dernier pour une remise des offres le 31 Mars 2025.
- Les services techniques ont fabriqué des **décorations urbaines sur le thème du cinéma** avec des matériaux de récupération à la suite des propositions de la commission cadre de vie.

Ressources Humaines :

Arrivée ce jour de Stéphane HENNEBERG, 3^{ème} policier municipal. Issu de la gendarmerie, il était dernièrement policier à Tinquex

Les saisonniers pour les Espaces verts :

Philippe HAVET, est recruté depuis le 15/03, Olivier LAMBELIN et Simon ROUX sont recrutés à compter du 1er avril pour une durée de 6 mois.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

M. le maire rappelle que la séance est enregistrée à des fins de retranscription des débats du Conseil municipal, et rappelle également aux membres du Conseil municipal de bien vouloir sortir de la salle si un point à l'ordre du jour les concerne personnellement ou de près, et de revenir en salle une fois le vote acquis.

POINTS DELIBERATIFS

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04/03/2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2025 figure en **annexe I**.

Agnès HAUDECOEUR : il y a une erreur dans le procès-verbal concernant le vote pour l'Accueil collectif des mineurs. Nous (Geneviève COSSON, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Eva DERVIN, Valentine DION, Agnès HAUDECOEUR, Jean-Baptiste MACHINET) avons voté CONTRE alors qu'il est écrit ABSECTIONS Merci de bien vouloir rétablir.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : aussi, concernant l'échange sur la balayeuse, à savoir la mise en vente de l'ancienne et l'utilité ajouter les réponses apportées sur la balayeuse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2025, avec les modifications suivantes :
 - ✓ Ajouter la réponse « oui » de Yann DUGARD à la question de Frédéric COURVOISIER-CLEMENT « la nouvelle balayeuse sera-t-elle vraiment utile cette fois-ci ? »

- ✓ Rétablir le Vote CONTRE de Geneviève COSSON, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Eva DERVIN, Valentine DION, Agnès HAUDECOEUR et Jean-Baptiste MACHINET concernant l'Accueil collectif des mineurs ;

II. FINANCES

a) Comptes de gestion 2024 des budgets : Principal, Lotissement et Assainissement

Point présenté par Fabien COURTOIS

En préambule de ce point, je précise que les tableaux qui vous ont été transmis sont bien ceux mis à jour avec la Trésorerie publique.

Les comptes de gestion 2024 n'appellent aucune remarque de la part du Comptable public.

Jean-Baptiste MACHINET : il ne devait pas y avoir un CFU - Compte financier unique- plutôt qu'un compte de gestion ? n'est-ce pas devenu obligatoire ?

Amandine TEIXEIRA : oui, à partir de 2026, cela sera obligatoire et nous l'appliquerons naturellement. La transition se fera fin 2025.

Yann DUGARD : effectivement, il y avait une possibilité de le faire dès cette année, mais nous avons préféré appliquer une transition.

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs,
- les annexes de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de mandats,
- le compte de gestion, dressé par le receveur, accompagné des états de développement de tiers ainsi que :
 - l'état de l'actif,
 - l'état du passif,
 - l'état des restes à recouvrer et
 - l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur
 - ✓ Pour le Budget Principal,
 - ✓ Pour le budget du Lotissement,
 - ✓ Pour le budget de l'Assainissement ;

- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

b) **Comptes administratifs 2024 des budgets : Principal, Lotissement et Assainissement**
Yann DUGARD a quitté la salle après la présentation des comptes administratifs. Madame Françoise PAYEN a présidé la séance pour les faire voter.

Point présenté par Fabien COURTOIS

✓ Budget principal

Section de fonctionnement : excédent de 340 028,95€

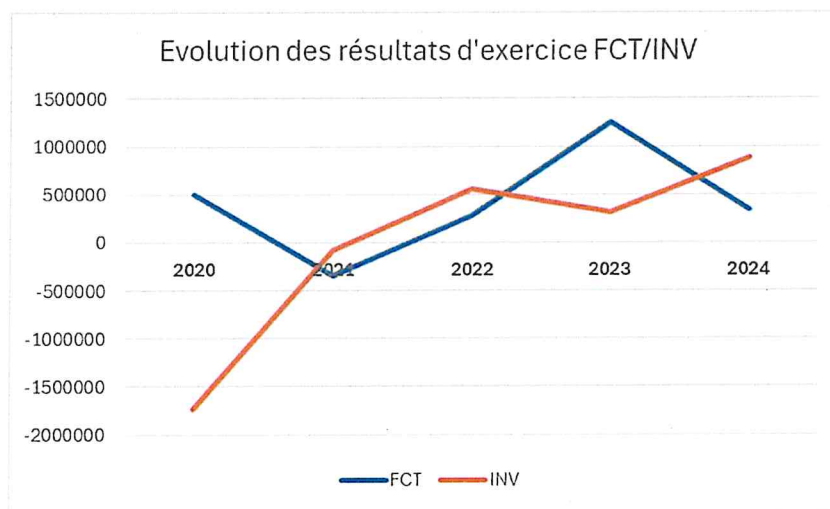
Section d'investissement : excédent de 879 614,17€

Comparatif CA 2023/2024 du Budget Général

- Dépenses réelles de fonctionnement : + 1,7%
- Recettes réelles de fonctionnement : - 0,86% (loyers, recettes de cantine, ACM ...)
- Dépenses réelles d'investissement : + 33% (concrétisation des marchés de la place Carnot et autre)
- Recettes réelles d'investissement : + 70% (emprunt), sans compter l'emprunt, ces recettes diminuent de 22%

Pour mémoire, l'investissement de 2023 était soutenu par le legs de Vrizy.

En résumé, nos dépenses de fonctionnement sont tenues sous les 2% recommandés par l'Etat.



(FCT = fonctionnement, INV = investissement)

Jean-Baptiste MACHINET : les dépenses de fonctionnement n'augmentent que de 1,7%, mais les fluides – électricité, gaz et bois, ont généré une économie de 260 000€ entre 2023 et 2024, dont nous ne pouvons rien faire à cause de la hausse de l'attribution de compensation à hauteur de 330 000€.

Cela nous prive d'une liberté sur les dépenses de fonctionnement.

Autres points :

Le marché de chauffage aux Tourelles apparaît sur 2 chapitres : les 611 et 6156 c'est pour distinguer le chauffage en maintenance et en prestations de services. Il est compté deux fois ?

Amandine TEIXEIRA : oui, la partie maintenance est au chapitre 6156 et la prestation en cas de panne par exemple, est au chapitre 611. Cela correspond aux lots du marché. Il y a aussi une partie en investissement.

Fabien COURTOIS : exactement, les lots P1 investissement, P2 et P3 en fonctionnement.

Jean-Baptiste MACHINET : concernant les fournitures de petits équipements, il y en a pour 112 000€, mais sans éléments de précisions particuliers. On peut savoir ce que cela recouvre ?

Amandine TEIXEIRA : cette ligne concerne tous les achats de matériels pour nos travaux réalisés en régie par les services techniques (petits outils, peinture, visserie, ciment, étagères ...) mais également pour les besoins de fonctionnement des services administratifs et la bibliothèque (fournitures de bureau, coin lecture ...)

Jean-Baptiste MACHINET : cela ne concerne que les bâtiments de la ville ?

Fabien COURTOIS : oui bien-sûr

Jean-Baptiste MACHINET :

Sur l'entretien des bâtiments publics, au chapitre 615221, l'augmentation est conséquente passant de 41 000€ en 2023 à 75 000€ en 2024. Des événements particuliers le justifient cette année ?

Amandine TEIXEIRA : il y a eu beaucoup de dépannages, réparations et sécurisations supplémentaires, aussi des remplacements de pièces en chaudières et chaufferies.

Jean-Baptiste MACHINET : Un avenant a été signé avec la crèche, à elle seule, qu'est-ce que cela représente d'un point de vue financier ?

Je ne comprends pas le bond de 187 000 € du Compte administratif 2024 vers 235 000€ inscrit au Budget primitif de 2025 ?

Fabien COURTOIS : le coût de 75 000 € de l'avenant crèche s'applique sur 2025.

Jean-Baptiste MACHINET : d'accord, donc cet écart est justifié en partie par l'avenant à porter en 2025.

Fabien COURTOIS : oui, c'est ça.

Valentine DION : Pour l'entretien et réparations sur terrains, nous passons de 49 602€ à 54 930 €, on a une explication ?

Amandine TEIXEIRA : cela concerne l'entretien des espaces verts mais aussi l'entretien et le curage des fossés, l'engazonnement des terrains.

Jean-Baptiste MACHINET : En recettes de fonctionnement, il y a - 20 000 € de redevances d'occupation du domaine public passant de 35 000€ à 15 000€, ce n'est pas rien.

Aussi, sur la refacturation d'occupation des locaux de la mairie par l'Intercommunalité, nous passons de 25 000€ à 19 000€. On connaît la raison de ces deux mouvements ?

Fabien COURTOIS : il s'agit de l'application de la formule de calcul composée de plusieurs items dont les fluides, le ramassage des poubelles etc. Le montant était plus élevé en 2024 en raison du coût des fluides.

Jean-Baptiste MACHINET : au pôle scolaire également, nous accusons une baisse de recettes sur les dérogations de 160 à 116 000€. Comment on explique cette baisse de 45 000€ au chapitre 74748.

Fabien COURTOIS : le CA 2023 était anormalement haut. Le service des Finances a fait beaucoup de régulations pour mettre les comptes en ordre. En 2024, les recettes sont plus conformes à la réalité des effectifs.

Amandine TEIXEIRA : c'est la même chose pour les redevances d'occupation du domaine public où les CA 2022 et 2023 étaient mélangés pour une part. L'année 2024 est plutôt une année de référence.

Jean-Baptiste MACHINET : Est-ce que pour l'an prochain nous pourrions avoir aussi le CA 2023 pour étendre les comparaisons svp ?

Amandine TEIXEIRA : dans la mesure du possible, nous le ferons.

Jean-Baptiste MACHINET : peut-on avoir des précisions sur les évolutions des dépenses de scolarisation en maternelle svp ?

Fabien COURTOIS : en 2023, il y a eu des régularisations puisque nous avons perçu les dotations de l'Etat pour 2022 et 2023. En 2024, cette dotation disparaît.

D'autres subventions, notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF Sont intégrées à cet article.

Jean-Baptiste MACHINET : concernant les frais d'études en dépenses d'investissements il y a 70 000€ en plus .

Je reste persuadé que sur bon nombre d'études , on pourrait avoir recours à la formation des agents pour développer des compétences et baisser le recours aux prestations qui sont chères. Cela peut intéresser des agents de se former, j'en suis convaincu.

Fabien COURTOIS : je me permets de préciser que nous sommes sur des études liées à des opérations de travaux. Elles figurent dans les marchés.

Jean-Baptiste MACHINET : j'entends, mais ma remarque est générale sur le recours aux prestations intellectuelles.

Valentine DION : Il est mentionné « étude passerelle », à quoi cela correspond puisqu'il n'y a pas eu de travaux ?

Amandine TEIXEIRA : les études en amont des projets ne sont pas forcément suivies de travaux. C'est le cas pour celle-ci.

Valentine DION : quel en était le montant svp ?

Fabien COURTOIS : il y a eu une étude géotechnique et une en conception avec une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage le tout pour 20 à 25 000€

Geneviève COSSON : l'étude d'optimisation des Tourelles a été chiffrée ?

Fabien COURTOIS : oui, une étude de faisabilité pour 19 000€

Jean-Baptiste MACHINET : pour résumer, sur les trois études évoquées on a un coût de 44 000 € sans travaux derrière.

Fabien COURTOIS : oui, mais elles peuvent servir, par exemple pour les Tourelles, puisque la matière est là. Pour la passerelle non, puisque le conseil n'a pas souhaité donner suite.

Jean-Baptiste MACHINET : donc, au jour où nous nous parlons, la réponse est non, ces études ne servent pas dans l'immédiat.

Yann DUGARD : la volonté politique a été de rester sur les Tourelles, c'est-à-dire de ne pas s'étendre et de se demander à partir de là, quelles étaient les possibilités d'aménager le site ?

Cette réflexion autour d'un nouvel aménagement, voire d'une possible extension pour en augmenter la capacité devait être construite par des professionnels. Cette base n'est pas perdue. Elle permet d'avoir une réflexion à venir sur le bâtiment. Un non, est trop sec. Nous disposons de quelque chose pour réfléchir.

Geneviève COSSON : cette étude a été travaillée en commission des Travaux ou bien en commission Culturelle ?

Yann DUGARD : cette étude a été travaillée et présentée au niveau de la municipalité pour faire un retour devant la commission Culturelle puis des Travaux quand le moment viendra.

Jean-Baptiste MACHINET : en investissement toujours, les autres immobilisations corporelles passent de 96 000€ à 220 000€. Il s'agit d'achats directs de bien corporels c'est ça ?

Amandine TEIXEIRA : ce sont toutes les immobilisations qui ne vont pas dans les autres articles. On parle d'aménagements, de construction.

Jean-Baptiste MACHINET : est-ce que 2024 était une année particulièrement haute ou 2023 particulièrement basse ?

Amandine TEIXEIRA : Cela est lié au Plan Pluriannuel d'Investissement – PPI

Fabien COURTOIS : on trouve sur cette ligne, les phases 1 et 2 de modernisation des équipements sportifs qui représentent le gros poste de dépenses.

Jean-Baptiste MACHINET : de notre point de vue (l'opposition), nous aurions fait d'autres choix avec la baisse des fluides, notamment au PPI 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte administratif 2024 du Budget Principal de la Ville comme suit :

Section d'investissement : 879 614,17€

Section de fonctionnement : 340 028,95€

- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

✓ Budget lotissement

Fabien COURTOIS : le budget du Lotissement est un budget de stock et n'appelle pas d'observations particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte administratif 2024 du budget Lotissement comme suit :
Section de fonctionnement : 0,00 €
Section d'investissement : - 9 375,48 €
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.
- ✓ Budget assainissement

Fabien COURTOIS en fait la présentation.

Valentine DION : pourquoi les charges d'intérêts augmentent-elles ?

Fabien COURTOIS : en raison des virements de crédits en cours d'année

Amandine TEIXEIRA : les régularisations sont liées aux taux variables des prêts qui ne sont pas correctement enregistrés, donc ça augmente. Le service des Finances travaille avec la Trésorerie pour retrouver les informations auprès des banques.

Valentine DION : on est sur du « fois deux ».

Amandine TEIXEIRA : oui c'est en cours de régularisation, on devrait être à jour pour le prochain exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le compte administratif 2024 du budget Assainissement comme suit :

- Section de fonctionnement : 21 215,80 €
- Section d'investissement : 32 566,14 €
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

c) Affectation des résultats 2024 des budgets : Lotissement, Assainissement et Principal

Point présenté par Fabien COURTOIS

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et les instructions comptables M49 et M57 ;

Vu les états de restes à réaliser au 31 décembre 2024 ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est nécessaire de reporter les résultats du Budget Principal et des Budgets Annexes :

- ✓ Résultats 2024 budget Lotissement :

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
Lotissement	Fonctionnement		-201 488,11 €	
	Investissement		-23 032,61 €	

Résultat de clôture cumulés au 31/12/2024 :

Déficit de fonctionnement de – 201 488,11 €

Déficit d'investissement de – 23 032,61 €

✓ Résultats 2024 budget Assainissement :

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
Assainissement	Fonctionnement	53 959,28 €		
	Investissement	174 783,17 €		

Résultat de clôture cumulés au 31/12/2024 :

Excédent de fonctionnement de 53 959,28 €

Excédent d'investissement de 174 783,17 €

✓ Résultats 2024 budget Principal - annexe II-c

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
Budget général	Fonctionnement	1 754 423,18 €		
	Investissement	467 267,65 €		

Résultat de clôture cumulés au 31/12/2024 :

Excédent de fonctionnement de 1 740 197,30 €

Excédent d'investissement reporté de 481 493,53 €

Ces résultats intègrent les résultats du SIVU du chemin de fer à la suite de sa dissolution (Arrêté préfectoral n°2024/084/19) :

- Déficit de fonctionnement de – 809,64 €
- Déficit d'investissement de – 3 282,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'affectation des résultats 2024 des trois budgets de la ville de Vouziers tels que présentés ci-dessus ;
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

d) Vote des taux d'imposition 2025

Point présenté par Yann DUGARD

Les taux de fiscalité directe locale en vigueur sur la commune de Vouziers sont les suivants :

- ✓ Taxe foncière bâtie : 40,00
- ✓ Taxe foncière non bâtie : 26,28
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,04

En 2025, la revalorisation des bases fiscales fixée par l'Etat est de 1,7%. Cela correspond à la décélération de l'inflation, sur laquelle se base une grande partie de la revalorisation.

Après deux années de revalorisation à un haut niveau (en 2023 = 7% et 2024 = 3,9%), la revalorisation retrouve donc un niveau plus conforme à la moyenne constatée jusqu'en 2022.

A taux constants, la revalorisation de 1,7% entraînerait une recette supplémentaire d'environ 37 000 € pour la commune en 2025.

Les taux de fiscalité directe locale ont été revalorisés en 2024 de 2,56%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER les taux de fiscalité directe locale 2025 suivants :
 - ✓ Taxe sur le foncier bâti : 40,00%
 - ✓ Taxe sur le foncier non bâti 26,28 %
 - ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20.04 %
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

e) Vote des budgets primitifs 2025 des budgets : Principal, Lotissement et Assainissement

Point présenté par Fabien COURTOIS

Il rappelle que les sections sont équilibrées en dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement.

En Fonctionnement, des dépenses supplémentaires apparaissent pour :

- La provision du fonds d'indemnisation des commerçants
- L'avenant crèche
- Le basculement d'une partie des travaux voirie en fonctionnement
- Le recrutement du nouveau policier municipal
- L'augmentation de la CNRACL
- Les redevances des Ordures ménagères
- Les obligations règlementaires (vérifications périodiques)
- Les intérêts d'emprunt en Dépenses de fonctionnement (le capital des emprunts apparaissent en Dépenses d'investissement)

Les éléments principaux en fonctionnement

En dépenses :

En conséquence, proposition de contrebalancer ces dépenses par des modérations ou des maintiens (en euros constants) de crédits pour pouvoir maintenir la capacité d'épargne sur :

- Les fournitures
- Les prestations de services
- Les locations de matériels
- Les études (hors obligations comme la recherche de légionellose par exemple)
- Les honoraires divers

- Les frais d'impression et de publication
- Les actions volontaires

Avec les objectifs de poursuivre les efforts sur le préventif et sur la sobriété énergétique, ainsi que respecter le cadre réglementaire et la préservation du patrimoine immobilier communal

En Recettes :

Des recettes avec peu de leviers, certaines supprimées ou en baisse :

- Revalorisation base d'imposition 1,7%
- DGF avec une dynamique limitée par les jeux d'écèlement et de péréquation
- Suppression de l'aide de l'Etat sur la scolarisation des moins de 3 ans
- Baisse du FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la Taxe professionnelle)
- Produits et revenus des services stables (logements, cantine, périscolaire, dérogations scolaires...)

En synthèse :

Le Budget primitif est à + 3,6%

Cependant, les charges réelles de fonctionnement sont de :

- 10% sur les charges à caractère général
- + 30% sur les charges de personnel (policier supplémentaire + CNRACL)
- + 0,3% sur les charges de gestion courante (hors Chapitre 65888)

Les éléments principaux en investissement

Sont la traduction du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté lors des Orientations budgétaires :

- Achèvement de la place Carnot
- Espace associatif Jane Delouche
- Ateliers
- Programme annuel voirie
- Modernisation éclairage public
- Acquisition balayeuse
- Poursuite marché performance énergétique aux tourelles
- Lampes laser cinéma les Tourelles
- Travaux logements communaux

En recettes

Outre les subventions et le Fonds de Compensation de la TVA sur les opérations du PPI, les recettes sont constituées des cessions immobilières et foncières

Jean-Baptiste MACHINET : j'ai bien compris le contexte de plus de dépenses contraintes et moins de recettes (dotations en baisse, baisse de populations). Toutefois, il ne reste plus qu'une seule navette de bus pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine et rentrent chez eux. Il me semble que vous avez réalisé une économie de 4500€ par ce biais.

Fabien COURTOIS : c'est 2500 € de moins en supprimant un bus.

Jean-Baptiste MACHINET : il s'agit de la ligne de transport collectif ?

Fabien COURTOIS : oui

Jean-Baptiste MACHINET : comment provisionner plus en 2025 alors qu'il y a un bus en moins ?

Fabien COURTOIS : c'est lié au nouveau marché qui inclut d'autres prestations comme les centres aérés, les sorties scolaires et qui augmentent.

Jean-Baptiste MACHINET : et sur les carburants des véhicules + 6000€ par rapport au réalisé 2024.

Fabien COURTOIS : la balayeuse est intégrée, mais je rappelle que c'est du prévisionnel.

Jean-Baptiste MACHINET : entendu mais j'évoque des montants qui pourraient permettre de revenir sur les réductions proposées au chapitre 65748 concernant le fonctionnement des associations (baisse conséquente – 15 000€ par rapport à 2024)

Or, Vouziers ne peut pas se permettre de baisser de 15 000€ l'effort de soutien aux associations locales.

Cela peu paraître un détail à l'échelle du montant total du budget de la ville (6 millions d'€) mais l'impact est énorme pour les associations concernées. Est-on à 15 000€ près alors qu'en rognant ailleurs on pourrait réapprovisionner les associations.

Yann DUGARD : la baisse peut paraître importante mais en 2024 des éléments exceptionnels ont contribué à une augmentation : le SIVU (qui n'existe plus), le soutien au Souvenir français pour le déplacement des corps des militaires ... la baisse est de 10 000€ plutôt.

Jean-Baptiste MACHINET : donc l'intention de la majorité est-elle d'être sur un statu quo 2025 de subventionnement aux associations ou bien sur une baisse ?

Yann DUGARD : comme les années précédentes, l'intention est de garantir des montants qui sont assez conséquents. Ce soir nous parlons de prévisions pour voir si cela suffit dans les faits.

Jean-Baptiste MACHINET : je veux savoir si par exemple, le club d'échec qui a reçu 150€ en 2024, va recevoir 150€ en 2025 ? Voilà, ma question est de savoir si les associations auront les mêmes montants en 2025 ?

Yann DUGARD : si le même montant est demandé en 2025, pour les petites associations qui ont besoin de 150, 250, 300 €, normalement on répond comme ça pour leur permettre d'équilibrer les budgets. Elles sont une centaine à être concernées.
Nous avons un autre niveau de subventions pour les plus grosses associations.

Jean-Baptiste MACHINET : donc, il est possible que certaines associations, selon leur taille, n'aient pas le même montant de subvention en 2025 qu'en 2024.

Yann DUGARD : oui bien-sûr.

Jean-Baptiste MACHINET : donc je redis, que nous ne sommes pas à quelques milliers d'euros sur un budget de plus de 6 millions d'€. Comment-est-il possible que nous en soyons à « gratter » 10 000 ou 15 000 €, alors que le tissu associatif en a besoin pour fonctionner ?

Cela ne changera rien aux moyens de la commune, en revanche cela changera beaucoup de choses pour les associations en baisse.

Je le dis comme je le pense.

Yann DUGARD : souvent les demandes des associations sont reconduites systématiquement mais pas forcément justifiées au regard des réserves sur les comptes bancaires et des projets à réaliser.

Une réserve peut se comprendre lorsqu'un évènement est prévu bien-sûr, mais sans cela, on ne reconduit pas forcément les montants.

Par exemple, une association peut aujourd'hui demander 300€ et avoir 8000€ sur un compte sans pour autant avoir un projet prévu dans l'année.

Donc, pour éviter d'impacter des associations, qui elles, sont justes financièrement, on peut s'autoriser de répartir autrement les budgets pour accompagner des projets associatifs.

Lors de l'analyse des dossiers, nous demandons la raison de la demande de subventions alors qu'il y a une réserve. Si un gros projet est prévu et présenté alors, oui nous regardons le budget nécessaire.

Jean-Baptiste MACHINET : merci pour la précision. Je parlais d'autre chose en fait. Aujourd'hui nous allons voter un budget de 6 millions d'euros, et je demande si collectivement, nous sommes prêts en conseil municipal à baisser les subventions des associations qui font la vie locale ? C'est juste ça.

Valentine DION : concernant ce montant de 10 000 € en moins sur le budget associatif, j'avais noté en commission des finances que la réduction porterait sur 25 000 €. Est-ce qu'il s'agissait de la baisse de budget pour les associations ? Parce que le montant est différent maintenant .

Fabien COURTOIS : en commission des finances portant sur les Orientations budgétaires de mi-février, 25 000 € de réduction avaient en effet été évoqués puis lors de la dernière commission des finances en mars, il a été proposé une inscription de 225 000 € pour les 100 associations de Vouziers.

Valentine DION : il est fâcheux que pour notre dernier budget, nous en venons à raboter les subventions des associations. Durant ce dernier mandat, des choix ont été faits en fonctionnement et investissement qui nous amènent à chercher des marges sur ce qui fait vivre la Ville.

Rappelons-nous quand-même, qu'à l'entrée de Vouziers, nous avons un panneau « Ville sportive ». J'ai honte aujourd'hui d'avoir à voter ça.

Yann DUGARD : sur les 100 associations, seulement deux sont impactées et non pas toutes d'après votre discours. Depuis de nombreuses années, nous avons fait en sorte de maintenir un soutien important, notamment concernant la vie culturelle et sociale.

Dans vos interventions vous faites également valoir que le budget est restreint.

Je pense qu'il est nécessaire que le prévisionnel budgétaire soit prudent et permette de répartir au plus juste le volume des subventions, qui se traduit ce soir, c'est vrai par une baisse d'environ 10 000€ pour les associations.

Valentine DION : ce sont quand même des choix du mandat qui aboutissent à ce résultat. En parallèle, figure une étude sur l'aménagement du Pont de l'Aisne pour 25 000€, sur un projet dont on n'a pas entendu parler. Cela sort d'où ?

Une balayeuse de 55-60 000€ dort dans un hangar et on en achète une nouvelle à 90 000€. Est-ce réellement nécessaire ? Posons-nous des questions sur le fonctionnement. Est-ce nécessaire aussi de payer cette étude ? Car ces choix vont impacter la mandature suivante, il faut en avoir conscience.

Yann DUGARD : cette balayeuse est dans le hangar, car contrairement aux conseils techniques fournis par le professionnel, il s'est avéré que l'usage mécanique donnait un mauvais rendu en plus de générer un travail manuel important de finition derrière.

Ce qui nous a fait perdre du temps de travail pour d'autres choses et a génère beaucoup de fatigue pour les agents. Et la proposition d'investir dans ne nouvelle balayeuse est aussi pour préserver physiquement le personnel. C'est ça qui m'importe.

Cela explique la mise en vente pour aller sur du matériel plus adapté, obtenir un meilleur rendu sur le nettoyage de tous les linéaires et soulager les agents. C'est légitime non ?

Concernant les études, elles sont nécessaires pour lancer un projet. Pour l'aménagement du secteur du pont de l'Aisne, c'est Ardennes ingénierie qui a apporté ses réflexions. A mon sens, il est normal de consulter des professionnels avant d'agir pour ne pas se lancer si ce n'est pas intéressant.

Alors certes, elles peuvent paraître inutiles quand on ne réalise pas le projet immédiatement derrière, mais le travail est là, il n'est pas perdu au cas où.

Valentine DION : pour finir sur ce sujet, Ardennes ingénierie a réalisé une ébauche qu'on ne connaît pas mais on lance une étude quand même. Nous avons découvert que le sujet existait en commission des Finances. Pourquoi ne pas présenter cette ébauche pour décider si on lance ou pas une étude ?

Yann DUGARD : elle sera présentée en commission.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : au sujet des choix effectués qui amènent parfois à des dépenses colossales, comme les études ou la balayeuse, la vraie question est pourquoi on ne sacralise pas le soutien associatif ?

Nous allons gratter 15 000€ sur un budget de 6 millions d'€, sur ce qui devrait être sacralisé. C'est ça qui est dérangeant.

Le tissu associatif souffre. On se ment à dire que l'on maintient un soutien colossal aux associations.

Pourquoi nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord sur le fait que nous devons protéger et défendre notre vie associative et que ce n'est pas sur elle que nous devons faire des économies ?

Décidons que ce n'est pas sur cette ligne que nous devons faire des économies.

Yann DUGARD : je répète que nous votons un budget prévisionnel et que la Ville soutient ses associations au-delà des subventions, ce qui représente des choix conséquents.

Parallèlement, nous demandons un effort sur toutes les lignes budgétaires, pour afficher la maîtrise des dépenses.

Le Compte administratif vient corriger ensuite. L'enveloppe peut bouger en fonction des réalisations. Mais au départ le Budget primitif pose une contrainte pour voir où nous allons.

Jean-Baptiste MACHINET : si vous pensez que tout le monde doit fournir des efforts, je pense qu'il est facile de trouver 10 000€ d'économies dès les sept premières lignes du Budget primitif.

Par exemple : l'impression et le tirage du Mag' de la Ville que tout le monde apprécie. En 2023, 5300€ réalisés, en 2025, 11 000€ sont provisionnés.

S'il faut gratter 9 ou 10 000€, je veux bien venir une demi-journée pour regarder ensemble où les prendre. Car sur 75 lignes et un budget de 6 millions d'€, je le redis clairement, il est possible de récupérer cette somme pour assurer la même subvention que l'an passé aux associations de Vouziers.

Yann DUGARD : nous pourrions avoir la même réflexion en disant que l'écrêtement que vous demandez (Jean-Baptiste MACHINET) va nous manquer pour d'autres choses. C'est pourquoi nous sommes sur un Budget prévisionnel, qui permet de regarder comment les choses évoluent et pouvoir ensuite corriger avec le Budget supplémentaire si c'est faisable.

Chaque année, je tiens ce discours pour indiquer que l'on peut revoir où récupérer de la marge au cours de l'année. On n'est pas dans le marbre.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : en parlant des lignes où faire de potentielles économies, regardons les Charges de personnel qui augmentent de façon très importante, puisque nous allons avoir trois policiers municipaux au lieu de deux.

Comment se compense cette augmentation dans le budget ? Parce que le besoin reste de deux policiers. Quel sera le réalisé 2025, avec la compensation financière ?

Fabien COURTOIS : dans l'inscription de la dépense au Budget prévisionnel figurent bien trois policiers, puisque Pascal LEFER, bien qu'absent perçoit son traitement.

La Ville est indemnisée par l'assurance statutaire, mais l'inconnue est sur sa reprise, ou non, et si oui, à quelle échéance ? (1, 2, 6 mois, pas du tout ?). Nous ne savons pas.

C'est pourquoi, nous retrouvons le remboursement en Recettes de fonctionnement pour 21 000€ (recette basée sur 6 mois par prudence).

En revanche, en Dépenses salariales, nous avons inscrit le montant maximal d'une année de fonctionnement à hauteur de 165 000 € (par prudence également).

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : donc $165\,000\text{ €} - 21\,000\text{ €} = 144\,000\text{ €}$.

Soit 40 000€ de plus en augmentation sur ce poste par rapport à l'an dernier.

Fabien COURTOIS : pas vraiment, car la recette de 21 000€ est divisée par deux. Mais il faut aussi compter l'augmentation de la CNRACL sur les trois postes et l'avancement de grade pour Bruno NIZET.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : d'accord mais en y regardant de plus près, on pourrait, là aussi, récupérer du budget pour les associations comme sur d'autres lignes.

Fabien COURTOIS : je me permets quand-même de rappeler que sur ce point les calculs sont précis et non pas à la louche.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : bien-sûr, ce n'est pas ce que je dis mais, nous ne connaissons pas le scénario ni vous ni moi. Alors peut-on établir des scénarii différents à 6, 9, 12 mois et pas du tout pour établir ce que cela va nous coûter, car au bout de cette inconnue, il y a 20 000€.

Jean-Baptiste MACHINET : est-il possible aussi, que l'attribution de compensation par la communauté de communes soit moins élevée que celle attendue ? L'intercommunalité va-t-elle proposer un plan d'apurement également ?

Valentine DION : nous avons conscience des décisions qui sont mises au vote plus loin dans l'ordre du jour. Tout de même, deux des plus grosses associations sont traitées pour une baisse de leur subvention.

Yann DUGARD : tout à fait. Comme je l'ai dit, dans la démarche budgétaire, le Budget supplémentaire existe aussi et les décisions de ce soir ne sont pas rédhitoires et pourront changer au cours de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 18 voix POUR et 6 voix CONTRE (Geneviève COSSON, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Eva DERVIN, Valentine DION, Agnès HAUDECOEUR et Jean-Baptiste MACHINET)

- D'ADOPTER le budget primitif 2025 du Budget Principal de la Ville de Vouziers dont les sections présentent les montants suivants :
- Section de fonctionnement dépenses - recettes : 6 258 030,10 €
- Section de d'investissement dépenses - recettes : 4 966 406,53 €
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

✓ Budget primitif 2025 Lotissement

Jean-Baptiste MACHINET : est-ce que nous avons des éléments pour des ventes éventuelles ? en fonctionnement ?

Fabien COURTOIS : à ce jour, 6 parcelles ont été vendues depuis 2020 et construites, dont un projet en cours de finalisation.

7 parcelles restent à vendre entre 600 et 800m2 pour 70€ TTC du m2.

Pour 2025, il n'y a pas de démarche engagée pour une intention d'acquisition. C'est pourquoi aucune recette n'est inscrite au Budget primitif.

Si une bonne nouvelle arrive dans l'année, nous inscrirons la recette avec plaisir.

La somme attendue pour la vente des 6 parcelles est un peu plus de 300 000€.

Le déclenchement de la phase 2 du lotissement dépend du taux de remplissage de la 1ère phase.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif 2025 du Budget Lotissement dont les sections présentent les montants suivants :
- Section de fonctionnement dépenses - recettes : 439 530,72 €
- Section de d'investissement dépenses - recettes : 261 065,22 €
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

✓ Budget primitif 2025 Assainissement

Fabien COURTOIS : en fonctionnement, une étude est provisionnée pour la fin de la délégation de service public et le lancement d'un marché (même procédure que pour la crèche) en recettes, prévision de 120 000€ sur la perception des redevances.

En investissement. Des Restes à réaliser (RAR) sur l'opération rue du Port et la cité Garcia. Des travaux sont prévus en 2025 avec la mise aux normes de branchements pour 30 000€ et le séparatif individuel rue du Port pour 120 000€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif 2025 du Budget Assainissement dont les sections présentent les montants suivants :
 - Section de fonctionnement dépenses - recettes : 295 822,12 €
 - Section de d'investissement dépenses - recettes : 465 375,29 €
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

f) Approbation de la convention de moyens 2025 avec le CCAS

Point présenté par Françoise PAYEN

Le Conseil d'administration du CCAS réuni le 17/03 dernier a approuvé le résultat de clôture de l'exercice 2024 à hauteur 26 873,03 € qui représente la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (16 306,58 €) et du résultat de l'exercice 2024 (10 566,45 €)

Par conséquent, il a approuvé son budget 2025, qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 158 573,03 € et représente une demande de subvention à la ville de Vouziers de 105 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de moyens 2025 à signer avec le CCAS et correspondant à une subvention maximale de 105 000 € ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

g) Approbation de la convention de moyens 2025 avec l'association culturelle Les Tourelles

Point présenté par Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

Geneviève COSSON et Jean-Baptiste MACHINET quittent la salle

L'association culturelle « Les Tourelles » sollicite la Ville de Vouziers pour un soutien financier de 106 000€ pour la mise en place de la saison culturelle 2025, soit le même montant qu'en 2024.

Ce financement permet à l'association culturelle de gérer un cinéma avec une programmation sur 2 salles et de mettre en place une saison culturelle avec des spectacles à l'espace culturel, ou à la salle des fêtes ou à l'extérieur.

En parallèle de cette subvention, la Ville met à disposition de l'Association les différents espaces nécessaires à ces activités culturelles et cinématographiques à l'espace culturel Les Tourelles à titre gratuit. La Ville prenant à sa charge l'intégralité des coûts de gestion du bâtiment avec le soutien de la Communauté de Communes.

Vu les charges importantes et nouvelles qui pèsent sur la Ville de Vouziers et les choix budgétaires qui en découlent, il est proposé de verser une subvention de 100 700€ à l'association culturelle Les Tourelles pour l'année 2025.

Yann DUGARD : j'apporte une précision sur la convention citée. Au chapitre 3, deux chiffres sont inversés. Il s'agit de 100 700€ et non 107 000€. C'est une erreur de frappe.

L'association a été reçue pour évoquer cette proposition. L'association aurait souhaité percevoir le même montant que l'an dernier.

Nous avons annoncé qu'une révision pourrait se faire en cours d'année pour éventuellement revenir à la hauteur de la demande initiale. Cet examen se fera d'après les comptes de l'association.

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT : le nouveau directeur sera reçu demain matin pour évoquer la prochaine saison culturelle. Il invite le bureau élargi à participer à compléter la programmation 2025-2026 avec ses propositions également.

Yann DUGARD : son parcours est intéressant, et il pourra apporter ses compétences à l'association.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : ce bureau sera élargi aux Conseillers municipaux ?

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT : je ne peux pas dire. Il faut voir avec l'association.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : l'enveloppe demandée était de 106 000€ ?

Yann DUGARD : oui, c'est cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Eva DERVIN, Valentine DION, Agnès HAUDECOEUR)

- D'APPROUVER la convention de moyens 2025, avec l'association culturelle Les Tourelles représentant une subvention de 100 700€ ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

h) Approbation de la convention de moyens 2025 avec l'association FJEPCS La Passerelle

Point présenté par Françoise PAYEN
Agnès HAUDECOEUR quitte la salle

Le FJEPCS La Passerelle compte 142 bénévoles, 15 salariés, 1117 adhérents et 13 administrateurs.

Ces activités et les services rendus à la population sont multiples, entre autres le soutien à la parentalité, les accueils collectifs de mineurs, l'aide au numérique et les actions prévention santé et à destination de l'ensemble de la population de l'Argonne Ardennaise.

L'association sollicite pour 2025 une aide de 66 000€, demande en hausse par rapport aux années antérieures justifiée par l'augmentation des coûts salariaux et l'inflation notamment.

Malgré le contexte budgétaire et les charges importantes et nouvelles qui pèsent sur la Ville de Vouziers, notamment avec le maintien d'un service d'accueil petite enfance en 2025, la volonté est de continuer à soutenir toutes les activités des associations et les services à la population avec un budget plus contraint.

Par conséquent, tous les soutiens et les postes de dépenses sont revus, le soutien au FJEPCS comme celui des autres associations et services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une aide de 52 000 € pour l'année 2025 à l'association FJEPCS La Passerelle.

Yann DUGARD : le FJEPCS a été reçu également pour expliquer que la demande de 66 000 €, soit une hausse de 20% sur les 54 700€ de 2024, était difficile à tenir et il leur a été proposé de réviser sa demande.

Le FJEPCS a souhaité maintenir sa demande de 66 000€, ce qui est son droit naturellement.

Jean-Baptiste MACHINET : pourquoi dans ce cas, on leur donne moins qu'en 2024 (52 000€ au lieu de 54 700€) ? J'ai du mal à comprendre.

Yann DUGARD : oui car dans l'échange, j'ai annoncé nos contraintes budgétaires qui nous amènent à baisser un peu la subvention.

En cours d'année, en fonction des capacités de la commune, nous pourrions revenir sur un plafond de 54 700€.

Jean-Baptiste MACHINET : j'insiste et le dis comme je le pense. Nous prenons 2700€ au FJEPCS et 5700€ aux Tourelles, soit les deux associations historiques du territoire sur un Budget de 6 270 000 €. Franchement, c'est mesquin.

Yann DUGARD : je respecte tes propos et moi aussi je vais me répéter.
Tu (Jean-Baptiste MACHINET) parles de 6 millions d' €, je parle de Budget supplémentaire donc nous sommes ex aequo ou presque.

Je comprends votre volonté (l'Opposition) de laisser entendre qu'on ne va pas revenir sur les subventions. Chacun a développé ses arguments, mais ce soir nous votons les subventions comme ceci et en fonction des capacités de la commune nous verrons les apports éventuels au Budget supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Geneviève COSSON, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Eva DERVIN, Valentine DION, Jean-Baptiste MACHINET)

- D'APPROUVER la convention de moyens 2025, à l'association FJEPCS La passerelle représentant une subvention pour l'année 2025 de 52 000 € ;

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir.

i) Approbation de la convention de moyens 2025 avec l'Harmonie Municipale

Point présenté par Nadège LAMPSON-GUEILLIOT
Patricia LESUEUR quitte la salle

L'association l'Harmonie de Vouziers sollicite pour l'année 2025 une subvention de 39 870€.

L'école de musique compte 69 musiciens, tandis que l'Harmonie en compte 66.

33 musiciens sont répertoriés à la fois dans l'école et dans l'orchestre.

Les cours, la direction du Petit orchestre et de l'orchestre sont assurés par 6 salariés et 2 bénévoles.

Compte-tenu des charges importantes qui pèsent sur l'association notamment le paiement des salaires des professeurs de musique et charges associées, il est proposé de maintenir la subvention 2025 sur le même montant que 2024, soit 39 870€.

Valentine DION : ce soir nous votons les trois associations conventionnées avec une baisse d'environ 5% pour deux d'entre elles.

Pourquoi l'Harmonie municipale n'est pas concernée par une baisse, puisque le choix est de baisser les subventions pour contrainte budgétaire ?

Cette position est ambiguë. Comment vous justifiez cela ?

Yann DUGARD : en 2024 nous avons augmenté la subvention à l'Harmonie qui ne pouvait pas boucler son budget à cause de l'augmentation des charges de personnel pour se conformer à des obligations légales.

La communauté de communes a participé également à cette prise en charge l'an dernier.

Il est proposé ce soir de ne pas reporter l'entièreté du soutien à l'Harmonie sur l'intercommunalité, et de poursuivre notre effort engagé en 2024, de remise à flot de l'association.

L'idée est de contribuer à la stabilisation des comptes de l'Harmonie municipale dans un contexte de croissance d'activité.

Valentine DION : je voudrais rétablir que l'intercommunalité a conventionné avec l'école de musique et non l'Harmonie, pour que tous les enfants du territoire aient accès aux cours au même tarif, ce qui est une très bonne chose. Et cette année, cette convention est augmentée de 1000€. Il est certain que l'Harmonie fait un très bon travail, comme d'autres d'ailleurs, c'est pourquoi je trouve cette décision ambiguë.

Yann DUGARD : je n'ai jamais dit que les deux autres associations effectuent mal leur travail, et que les baisses de subvention seraient liées à un quelconque jugement de valeur.

Mais en 2025 on mettrait vraiment l'Harmonie en difficulté si on baissait sa subvention, c'est pourquoi il est proposé de la maintenir.

Eva DERVIN : il s'agit d'être équitable entre les associations. Dans le sport, on est dans des équipements froids l'hiver, je ne pense pas que les musiciens soient obligés de mettre des gants pour faire de la musique.

Yann DUGARD : le problème est que si on réduit la subvention de l'Harmonie, on prend la responsabilité de la mettre en difficulté. Peut-être que l'an prochain d'autres en décideront, mais ce n'est pas mon intention pour cette année.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : pourquoi ne pas discuter avec Patricia LESUEUR de cette situation puisqu'elle est conseillère municipale en charge de droit de l'Harmonie municipale ? C'est avec elle que l'on devrait échanger, mais au nom du risque de conflit d'intérêt, elle doit sortir de la salle lorsqu'on discute d'un élément de sa délégation. C'est fort

Soit sa situation personnelle l'empêche d'exercer cette délégation, soit elle reste au nom de cette délégation du maire.

Yann DUGARD : en effet, le lien direct marital avec le président de l'association, pose l'interdiction de participer au débat et au vote.

Geneviève COSSON : peut-on aussi savoir quelle est la mission de Patricia LESUEUR exactement ? Une indemnité de 2300€ a été votée, à quoi sert-elle ? On sait quelle est Vice-présidente de l'Harmonie et qu'elle est la compagne du Président, mais encore ?

Yann DUGARD : tu as voté l'indemnité. Il y a aussi les jumelages, l'Harmonie, le Curieux Vouzinois, qui n'existe plus au cours de ce mandat.

Le travail de Patricia LESUEUR, restitué auprès de moi et de Nadège (LAMPSON-GUEILLIOT) est en lien direct avec sa délégation.

On peut demander aux services d'étudier ce cas de figure de conflit d'intérêt dans l'exercice d'une délégation.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : mon questionnement ne va pas sur ce point des indemnités, mais c'est juste que c'est gênant pour elle aussi. Il y a une contradiction majeure à creuser. Des adjoint-e-s ont ici une délégation du maire, on ne les fait pas sortir pour autant.

Yann DUGARD : c'est au nom de sa situation maritale qu'elle doit sortir. Mais nous allons regarder ce point.

Agnès HAUDECOEUR : je souhaite préciser que nous (l'Opposition) ne demandons pas une baisse de la subvention de l'Harmonie municipale mais de tirer les autres vers le haut.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Eva DERVIN, Valentine DION, Jean-Baptiste MACHINET)

- D'APPROUVER la convention de moyens pour l'année 2025 à l'Harmonie municipale représentant une somme de 39 870€
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

III. ADMINISTRATION GENERALE

a) Convention d'occupation du domaine public relative aux équipements de radiotéléphonie installés sur le château d'eau 45 rue du condé à Vouziers

Point présenté par Yann DUGARD

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ne participe pas au vote

L'opérateur ON TOWER France gère les équipements de radiotéléphonie installés sur le château d'eau au 45 rue de Condé, au sein de la parcelle communale où se situe les ateliers techniques.

Dans ce cadre, une convention d'occupation du domaine public détermine les droits et devoirs des parties.

A la suite de plusieurs évolutions liées à la dénomination de l'exploitant et au transfert de compétence de l'eau potable, il convient de faire évoluer la convention d'occupation du domaine public signée en 2018.

Il s'agit notamment de prendre en compte le transfert de la compétence eau potable au SSE (syndicat du sud-est).

De ce fait, la convention d'occupation proposée est signée entre ON TOWER, le SSE et la commune, propriétaire du sol.

Par cette convention, ON TOWER est autorisé à gérer, pour une durée de 12 ans, les équipements de radiotéléphonie sur le château d'eau.

Cette exploitation fait l'objet du versement annuel d'une redevance au SSE et à la commune, à raison de 3000 € par entité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité (M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ne prend pas part au vote) :

- D'APPROUVER le projet de convention d'occupation du domaine public tripartite relative aux équipements de radiotéléphonie installés sur le château d'eau 45 rue de Condé à Vouziers, figurant en annexe
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et à faire le nécessaire en la circonstance pour la bonne application de cette décision.

b) Convention de réalisation de travaux avec les propriétaires riverains dans le cadre de la modernisation des ateliers municipaux

Point présenté par Yann DUGARD

Dans le cadre de la modernisation des ateliers municipaux 45 rue de Condé à Vouziers, la réalisation technique du projet a nécessité de se rapprocher des propriétaires riverains ; Monsieur Didier COUSINAT parcelle AV 0040 et de Mme Arlette SCHEYDEKER parcelle AV 0065, en vue d'évoquer les accès nécessaires à la réalisation des travaux, ainsi que les sujétions techniques à mettre en place entre le nouveau bâtiment et les parcelles privées des propriétaires.

Afin de donner un cadre administratif à cette démarche et définir les droits et devoirs des différentes parties, il est proposé de passer par la voie de deux conventions : une convention par propriétaire.

Le Conseil Municipal est ainsi invité, sur la base des projets de conventions, à approuver la signature par le Maire de ces conventions de réalisation de travaux avec les propriétaires riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER les projets de conventions de réalisation de travaux avec les propriétaires riverains dans le cadre des travaux de modernisation des ateliers municipaux, 45 rue de Condé à Vouziers;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces conventions et ces avenants éventuels dans le cadre de la bonne mise en œuvre du chantier de construction ;
- DE CHARGER le Maire de bien vouloir faire le nécessaire en la circonstance en signant tout acte nécessaire à la bonne application de la convention.

c) Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement des collectivités avec les Centres De Gestion (CDG) de Meurthe et Moselle et des Ardennes pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Point présenté par Karine ODIENNE

Depuis 2018, la commune de Vouziers a adhéré à la mission d'accompagnement des collectivités avec les CDG de Meurthe et Moselle et des Ardennes pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général de protection des données (RGPD).

La convention étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention qui prendra fin en décembre 2026.

Pour information, cela a représenté un cout en 2024 de 33.25 €. Ce montant sera un peu plus important en 2025 puisque la cotisation est calculée à partir d'un taux de 0.057 % de la masse salariale.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT : la nouvelle réglementation sur la cybercriminalité et cybersécurité peut-elle être intégrée pour aller chercher des subventions supplémentaires pour sécuriser nos besoins informatiques ? Qui va gérer cette veille, la Ville ou la Communauté de communes ?

Karine ODIENNE : notre agent informatique est mutualisé à 50/50 mais il ne peut pas faire seul tout ce qui est demandé par la réglementation. On n'arrive pas à mettre en œuvre les dispositions en totalité.

Depuis notre adhésion en 2018, plusieurs agents ont été désignés référents RGPD , certains ont quitté la Collectivité ou cessé leur participation. Il est difficile de positionner un agent avec du temps sur cette mission.

Jean-Baptiste MACHINET : au CNFPT il y a des modules d'autoformation de 3h ou de 3 x 1 heure durant 2 mois sur les questions de cyberattaques, et cyberdéfense. Cela peut déjà bien aider.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'AUTORISER le maire à désigner, auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité ;
- DE DELEGUER au maire le renouvellement de la convention de traitements de données personnelles de la collectivité
- D'AUTORISER le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

IV. ENFANCE-JEUNESSE : Lancement du renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion de la crèche Le Petit Prince

Point présenté par Fabien COURTOIS

La délégation de service public pour la gestion du Multi accueil Le Petit Prince prend fin le 31 décembre 2025. Ce service, ouvert depuis 2012, est géré depuis le début par l'association Croix Rouge Française.

Pour rappel, l'actuelle délégation a démarré le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans et a été prolongée par un avenant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Ce multi-accueil, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, est situé 4 rue de l'agriculture et a une capacité d'accueil de 18 places.

Au vu du contexte financier et de la forte augmentation du coût du service pour la Ville entre 2024 et 2025, il a été décidé en 2024 de prolonger le contrat par voie d'avenant pour un an.

Ce temps supplémentaire était nécessaire pour étudier l'offre actuelle des différents modes d'accueil et prévoir les années à venir.

Pour donner suite à la réunion d'échange entre membres du Conseil municipal qui s'est tenue le 25 mars, il est proposé de reconduire en DSP dès janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

Yann DUGARD : la proposition de 5 ans a été unanime dans la réunion pour tenir compte de la temporalité du prochain mandat.

Valentine DION : quel est le coût du cabinet qui a rédigé le contrat svp ?

Fabien COURTOIS : 9000€ pour toute la prestation d'accompagnement depuis son début.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 3000-1 et suivants ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la concession de service ;

Considérant les prestations et investissements attendus du concessionnaire, décrits dans le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de la concession de service pour l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type multi-accueil « le petit prince » pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.
- D'ACCEPTER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles 1411-1 et suivants du CGCT.
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à engager et mener la procédure prévue à cet effet et notamment à négocier les offres présentées.
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

V. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent de chef de service de Police municipale de 1^{ère} classe (Avancement de grade)

Point présenté par Karine ODIENNE

Dans le cadre d'un avancement de grade au sein du service de Police Municipale, il est proposé au Conseil municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de permanent de chef de service de Police municipale de 1^{ère} classe par suite d'un avancement de grade ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- DE DECIDER la création d'un emploi permanent à temps complet de chef de service de Police municipale de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2025.
- DE PRECISER que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21h30.

La prochaine séance aura lieu le mardi 3 juin 2025.

Le Maire,

Yann DUGARD

Le Secrétaire de séance,

Dominique CARPENTIER